

Arrêté N°2020 - 2157

Réglementant la circulation et le stationnement sur la Départementale 119, à avenue de Montauban - Pont de Choisy dans le cadre de travaux d'enrobés

Du mercredi 22 juillet 2020 au vendredi 24 juillet 2020

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la demande en date du 17 juillet 2020, présentée par l'entreprise SOGETRA représentée par Monsieur Christian HERESON - le conducteur de travaux visant à réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux d'enrobés au niveau du pont de Choisy à Montauban, du mercredi 22 juillet 2020 au vendredi 24 juillet 2020 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sur la RD 119 ;

Considérant que les travaux se dérouleront exceptionnellement de nuit ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée sur la départementale 119, à avenue de Montauban - Pont de Choisy, **du mercredi 22 juillet 2020 au vendredi 24 juillet 2020 de 21h à 05h du matin** de la manière suivante :

- Elle sera interdite en direction du bourg du Gosier du giratoire de Montauban (zone Mc Do/Leader Price) au giratoire des victimes de la route (zone de travaux) ;

Article 2 - La déviation possible :

Véhicules en provenance de Pointe-à-Pitre vers le centre-ville du Gosier > entrée par Belle-Plaine - rue Alexandre Justin - rue Théodore GISORS vers sortie Boulevard du Général De Gaulle

De Périnet vers le centre-ville du Gosier > Boulevard du Général De Gaulle - avenue de Montauban

Article 3 - La **vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h**, pendant toute la durée des travaux.

Article 4 - Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit au droit de la zone des travaux.

Article 5 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone de travaux.

Article 6 - La mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise SOGETRA.

Article 7 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 8 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Christian HERESON - le conducteur de travaux.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier (*par intérim*).

Fait à Gosier, le 22 JUL. 2020

Le Maire,

Cédric CORNEZ

